

Guide des services Interprétation en langues des signes

Services offerts

Le Bureau de la traduction fournit au Parlement et aux ministères et organismes fédéraux des services d'interprétation de conférence :

- en langue des signes québécoise (LSQ)
- en *American Sign Language* (ASL)

Conseils utiles

Il faut prévoir l'événement le plus longtemps d'avance possible, car il peut s'avérer impossible de répondre à une demande de dernière minute. Pour faciliter et accélérer le traitement de la demande, prière de fournir la documentation et les renseignements nécessaires.

Des informations supplémentaires sont disponibles sur la page GCintranet des [Services d'interprétation en langues des signes](#).

Frais (services professionnels, annulation, déplacement, hébergement)

Organismes des annexes I et II de la Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP)

Le Bureau de la traduction fournit, sans frais, les services professionnels aux ministères et organismes figurant aux annexes I et II de la LGFP. Les frais de déplacement et d'hébergement des interprètes sont toutefois recouvrables, et font l'objet d'un supplément de 15 % à titre de frais administratifs. Afin de réduire les coûts pour sa clientèle, le Bureau exploite des bassins d'interprètes là où la demande est la plus grande et s'efforce de retenir les services d'interprètes locaux partout au Canada. Il ne peut cependant pas toujours en garantir la disponibilité.

En cas d'annulation totale ou partielle de l'événement, ou encore d'un changement de date ou d'heure, le Bureau facture les honoraires des interprètes (et le temps de déplacement, s'il y a lieu) à moins qu'un préavis d'au moins **deux jours ouvrables** complets lui soit donné avant la date convenue. Des frais administratifs de 15 % sont applicables aux annulations tardives.

De plus, lorsqu'un événement se termine plus tôt que prévu et que les services des interprètes ne sont plus requis, le Bureau facture la portion non utilisée. Des frais administratifs de 15 % sont applicables.

Organismes des autres annexes de la Loi sur la gestion des finances publiques et organismes hors annexe

Dans la mesure où le Bureau peut leur offrir le service, les organismes figurant aux autres annexes de la LGFP et les organismes ne figurant dans aucune annexe doivent en assumer tous les frais : honoraires professionnels, temps de déplacement, frais de déplacement et frais d'hébergement des interprètes. Des frais administratifs de 15 % sont applicables. Si le Bureau ne peut répondre à la demande de l'organisme, il le conseillera sur la façon d'obtenir de tels services dans le secteur privé.

Normes de service

Selon les normes de service du Bureau de la traduction, la prestation de services d'interprétation exige le nombre suivant d'interprètes :

- jusqu'à une heure : un-e seul-e interprète
- d'une heure à quatre heures : deux interprètes
- plus de quatre heures : trois interprètes

Cependant, afin d'assurer une qualité optimale d'interprétation, le Bureau de la traduction tient également compte de la charge de travail, de l'environnement de travail (conditions de travail), de la nature de l'événement, des besoins spécifiques, de la terminologie, etc., et affecte le nombre d'interprètes en conséquence.

Les besoins spécifiques, les exigences ou les détails particuliers propres à chaque événement doivent être consignés sur le formulaire de demande de service.

Veuillez noter que pour des raisons juridiques et éthiques, les interprètes externes ne peuvent pas être jumelés à des interprètes du Bureau de la traduction, car il est peu probable qu'ils ou elles possèdent l'accréditation du Bureau de la traduction et une cote de sécurité. Si vous souhaitez utiliser des services externes d'interprétation en langue des signes, nous devons annuler nos services d'interprétation.

Demandez nos services

Pour présenter une demande ou pour toute question relative aux services offerts, vous pouvez nous joindre par courriel à tpsgc.btinterpretationimca-tbinterpretationmiac.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca.